

N° 11

L'AN mil neuf cent six, le vingt-septième jour du mois de juin, à cinq heures du soir

Devant nous Fervet, Victor, Maire
Officier de l'Etat civil de la commune de Gouray
canton de Collinée département des Côtes-du-Nord,
sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public,

1° Renault, Victor-François-Marie
âgé de vingt-neuf ans, né au Gouray
département des Côtes-du-Nord le vingt-quatre
du mois de novembre l'an mil-huit-cent-soixante-six
profession de second maître de timonerie au 2^{ème} Dépôt à Brest
demeurant au Gouray département des Côtes-du-Nord
(célibataire) fils majeur
de Jean-Joseph et de Angélique Le Blain, ménagers
demeurant au Gouray, présents et consentant au
mariage, autorisé suivant décision du Conseil
d'administration du 2^{ème} Dépôt des Equipages de la
Flotte, à Brest en date du premier juin mil neuf cent six

2° Boyet, Marie-Joséph
âgée de vingt-huit ans, née à Gouray
département des Côtes-du-Nord, le sept
du mois de avril l'an mil-huit-cent-soixante-deux
profession de ménagère demeurant
à Gouray département des Côtes-du-Nord
(célibataire) fille majeure
de Honoré Boyet et de Marie-Reine Bonnard
commerçants demeurant au Gouray, auxquels notifiations
d'un acte respectueux a été fait par M^{re} Emile Fervet
notaire à Collinée, le vingt-cinq mai dernier.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux, et dont les publications légales ont été faites au Gouray
les dimanches vingt et vingt-sept mai dernier.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous
nous sommes fait remettre :

- 1° Les certificats de publication ;
- 2° Les actes constatant la naissance des futurs
- 3° L'acte de décès de Joséph Renault
- 4° L'acte respectueux dressé par M^{re} Emile Fervet.

1276
et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces
ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Civil,
intitulé du Mariage, avons demandé au futur et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la
Loi, que Renault, Victor-François-Marie
et Boyet, Marie-Joséph
sont unis par le mariage.

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un
contrat de mariage, le _____ devant M^{re} _____
notaire à _____ ont répondu negativement

Cette réponse a été confirmée par la mise de l'épouse

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de

- 1° Dubourg, Auguste
âgé de neuf-vingt ans, profession de facteur receveur
demeurant au Gouray département des Côtes-du-Nord
qui a déclaré être ami de l'époux
- 2° Renault, Augustine
âgée de vingt-neuf ans, profession de Institutrice
demeurant à Brest département des Côtes-du-Nord
qui a déclaré être parente de l'époux
- 3° Le Moineux, Jeanne
âgée de vingt-six ans, profession de Institutrice
demeurant à Gouray département des Côtes-du-Nord
qui a déclaré être amie de l'épouse.
- 4° Chaton, Reoline
âgée de vingt-cinq ans, profession de Institutrice
demeurant à Gouray département des Côtes-du-Nord,
qui a déclaré être amie de l'épouse.

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous
avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les compa-
rants et les témoins ont déclaré savoir signer

Renault
Boyet Marie
V. Renault
M. Boyet
J. Le Moineux
Chaton

Informations liées à l'image.

Cote : 7 E 66 art. 31
Lieu : Gouray (Le)
Période : 1906 - 1906

Commentaire.

Mariage 1906 (Le Gouray) RENAULT Victor et BOYET Marie Josèphe
AD22, Le Gouray M 1908, vue 12/15